

DELIBERATION CA062-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 24 mai 2019.

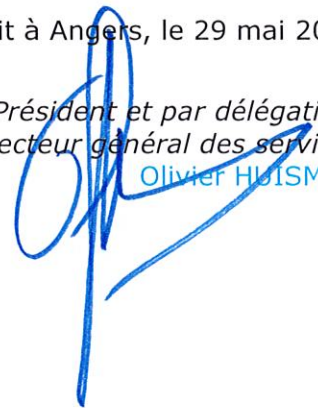
Objet de la délibération : Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019

Le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La cotisation 2019 à l'Université Bretagne Loire est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 29 mai 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 05 juin 2019

Université d'Angers
Monsieur Christian ROBLEDO
Président
A l'attention des services financiers

40 rue de Rennes - BP 73532
49035 ANGERS

Rennes, le 18 février 2019

Nos Ref : CC/ILD/19/032

Affaire suivie par :

Cécile Chrétien, pôle finances
Cecile.chretien@u-bretagne Loire.fr

Objet :

Cotisations 2019 à l'Université Bretagne Loire

Monsieur le Président,

APPEL DE COTISATION 2019

Afin de pouvoir procéder à la facturation relative à votre cotisation 2019 vous voudrez bien transmettre au service financier le bon de commande correspondant ou la référence à indiquer sur notre facture (par mail à pilotage.budget@u-bretagne Loire.fr).

A toute fin utile vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.

Le service financier reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire et dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma sincère considération.

La Directrice Générale des Services de
l'Université Bretagne Loire



Isabelle Le Déaut

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE**

Séance du 12 décembre 2016

Délibération n°2016 - 72

Le 12 décembre 2016, à 14H30, le conseil d'administration de l'Université Bretagne Loire, convoqué le 28 novembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de M. Pascal OLIVARD, Président, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres excusés ayant donnés procuration : 11

Secrétaire de séance : Catherine BONTE

Objet : Contributions des Membres de l'Université Bretagne Loire

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 à L. 711-10, L. 718-2 à L. 718-15,

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'Université Bretagne Loire ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne Loire approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les montants des contributions des Membres de l'Université Bretagne Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article 1 : DECIDE d'adopter les montants suivants au titre des contributions des Membres de l'Université Bretagne Loire :

Université de Nantes	220 000 €
Université de Rennes 1	200 000 €
Université Rennes 2	80 000 €
Université d'Angers	100 000 €
Université de Brest (UBO)	100 000 €
Université du Maine	70 000 €
Université de Bretagne Sud (UBS)	70 000 €
Centrale Nantes	31 000 €
Mines Nantes	16 000 €
Telecom Bretagne	31 000 €
Agrocampus Ouest	31 000 €
INSA Rennes	31 000 €

ENS Rennes	16 000 €
Oniris	31 000 €
EHESP	16 000 €
Ecole de Chimie Rennes	16 000 €
Sciences Po Rennes	16 000 €
ENSAI	16 000 €
ENSAM	16 000 €
ENSTA Bretagne	16 000 €
ENI Brest	16 000 €
ESA	16 000 €
Total	1 155 000 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

OU

à 25 voix pour

à 0 voix contre

à 5 abstentions(s)

Fait à Rennes, le 12 décembre 2016

**Le Président de
l'Université Bretagne Loire**

Pascal OLIVARD

Publiée le : 15/12/2016

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 13/12/2016

Pièces jointes au présent document : néant.

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>
